



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

Provisoire

6381^e séance

Jeudi 9 septembre 2010, à 11 h 30

New York

<i>Président :</i>	M. Apakan	(Turquie)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Bühler
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Moretti
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Bonne
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Nishida
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Puente
	Nigéria	M. Lolo
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M ^{me} Adams

Ordre du jour

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2010/442, S/2010/443 et S/2010/444)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 11 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2010/442, S/2010/443 et S/2010/444)

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres du Conseil qu'à sa 6327^e séance, qui s'est tenue le 2 juin 2010, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1926 (2010) par laquelle il a décidé que l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice aurait lieu le 9 septembre 2010 à une séance du Conseil de sécurité et à une séance de l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session.

Ce matin, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale vont procéder à cette élection, indépendamment l'un de l'autre et conformément aux dispositions applicables du Statut de la Cour, pour pourvoir le siège devenu vacant le 6 septembre 2010 à la suite de la démission du juge de la Cour internationale de Justice, M. Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique).

Le Conseil de sécurité est saisi du document S/2010/443, qui contient la présentation d'une candidature émanant de groupes nationaux d'États parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Après la date limite de présentation des candidatures, le groupe national de la Colombie a présenté la même candidature.

Le Conseil de sécurité est également saisi du document S/2010/444, qui contient le curriculum vitæ de la candidate désignée par les groupes nationaux, et d'un mémorandum du Secrétaire général publié sous la cote S/2010/442, qui décrit la composition actuelle de la Cour et la procédure à suivre en vue de l'élection.

Je rappelle aux membres du Conseil qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

« Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. »

Au Conseil de sécurité, huit voix constituent la majorité absolue.

L'article 15 du Statut de la Cour dispose que

« Le membre de la Cour élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le terme du mandat de son prédécesseur. »

Par conséquent, le membre élu en remplacement du juge Thomas Buergenthal, qui a démissionné, remplira ses fonctions jusqu'au 5 février 2015.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations chargées d'assumer les fonctions de scrutateurs. La délégation des États-Unis ne peut être choisie pour assumer les fonctions de scrutateur, puisque la candidature d'une personne de cette nationalité a été présentée. Puisque la délégation turque assure la présidence du Conseil ce mois-ci, elle sera également exclue de la fonction de scrutateur.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Les noms des délégations de la Bosnie-Herzégovine et du Liban ont été tirés au sort. Je demande donc à ces délégations de désigner un de leurs membres comme scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Vukašinić (Bosnie-Herzégovine) et M. Karanouh (Liban) assument les fonctions de scrutateurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant le nom du candidat. Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Seul le candidat dont le nom figure sur le bulletin de vote est éligible.

Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 14 du mémorandum du Secrétaire général (S/2010/442) que chaque électeur ne peut voter que pour un candidat. Tout bulletin de vote sur lequel figurera plus d'un nom de candidat sera déclaré nul. Lorsqu'un candidat aura obtenu la majorité requise de huit voix ou plus, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat, et je prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins ont été recueillis. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à la fin du décompte des suffrages. En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 12 h 5, est reprise à 12 h 30.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique) :	15

La candidate Joan E. Donoghue a donc obtenu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité.

Je vais maintenant communiquer par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

Je prie le Conseil de rester en session en attendant que le Président de l'Assemblée générale communique au Conseil le résultat du vote à l'Assemblée.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 118^e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire un membre de la Cour internationale de Justice, M^{me} Joan E. Donoghue a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale. »

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'étant prononcés tous les deux en faveur de la même candidate, M^{me} Joan E. Donoghue est élue membre de la Cour internationale de Justice pour le reste du mandat du juge Thomas Buergenthal, jusqu'au 5 février 2015. Je lui adresse mes félicitations et lui souhaite plein succès dans l'exercice des hautes fonctions auxquelles elle a été élue. Je tiens également à remercier les scrutateurs de leur concours.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de cette question pour la présente séance.

La séance est levée à 12 h 35.